



## DÉLIBÉRATION 2018-06

### SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Objet : Adhésion 2018 à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)**

Le trente et un janvier deux mille dix-huit, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Arras, sur convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

**Présents (12) :** Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Madame Bénédicte MESSÉANE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Madame Maïté MULOT-FRISCOURT, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Alexis SALMON, Madame Anne VANPEENE

**Excusés (8) :** Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Alain DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Daniel LECA, Madame Valérie LÉTARD, Monsieur Philippe RAPENEAU

**Pouvoirs (3) :** Monsieur Guillaume DELBAR à Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Daniel LECA à Monsieur Luc MONNET, Monsieur Philippe RAPENEAU à Monsieur Christophe COULON

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le fait que l'AVICCA, Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel, créée en 1986 sur le thème des réseaux câblés, a un champ d'actions de plus en plus élargi en parallèle de l'évolution législative, qu'elle regroupe des collectivités territoriales françaises (villes, intercommunalités, départements, régions, syndicats mixtes, etc.), de toutes tailles, sans distinction politique et actives :

- pour l'aménagement de leur territoire en réseaux de communications électroniques
- pour le développement des services et des usages,

**Considérant** que l'association représente et défend l'intérêt des collectivités et, à travers elles, l'intérêt public local, que son activité est structurée par des groupes de travail internes et qu'elle travaille dans le domaine avec de nombreux partenaires publics, associatifs ou privés, qu'elle coordonne ses prises de position avec les grandes associations généralistes de collectivités (AMF, ADF, ARF) sur les sujets d'importance majeure, qu'elle diffuse des newsletters d'informations confidentielles spécialement pour les collectivités, que son site internet comporte une partie de documentation réservée aux membres, que des rencontres régulières sont organisées à Paris, soit sur des thèmes transversaux (zones blanches, zones d'activités, très haut débit...), soit en regroupant les collectivités ayant des démarches proches (celles ayant, par exemple, le même délégataire...),

**Considérant** que les retours de terrain sont privilégiés, qu'une base de données des membres permet des échanges « horizontaux », en privilégiant les moyens non intrusifs comme le mail,

**Considérant** que l'adhésion du Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique à l'AVICCA lui permet :

- d'apporter à l'association l'expertise locale sur les communications électroniques pour le territoire du Nord – Pas de Calais,
- de participer de manière effective aux travaux de l'AVICCA,
- de jouer un rôle actif et d'influencer les évolutions nationales en se regroupant avec les autres collectivités,
- d'avoir une vue d'ensemble sur l'environnement des communications électroniques.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

D'adhérer à l'AVICCA moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 6 490 € pour l'année 2018.

D'imputer les dépenses sur le Chapitre 011.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président :

- à signer l'adhésion à l'AVICCA et à engager toutes les procédures nécessaires,
- à désigner un représentant du Syndicat Nord – Pas de Calais numérique pour participer aux instances dirigeantes de l'AVICCA,
- à verser à l'AVICCA le montant de la cotisation 2018 correspondante.

**Adopté par :**

- Voix pour : 15
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Nombre d'élus participant au vote : 15

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le

01/02/2018